



# Jeu-Concours

## GAGNEZ 1 SEMAINE POUR 4 PERSONNES

### En Camargue

Règlement :

#### Article 1 – ORGANISATION

#### Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

#### Article 3 – COMMENT PARTICIPER

#### Article 4 – DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

#### Article 5 – RESPONSABILITÉS

#### Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

#### Article 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

#### Article 1 – ORGANISATION

La Communauté de communes Terre de Camargue, dont le siège est situé 13 rue du Port 30220 Aigues-Mortes, à l'occasion de sa présence au Salon international de l'agriculture 2023 organise, du 23 février au 5 mars 2023, un jeu concours pour permettre à une personne de gagner un séjour d'une semaine pour 4 en Camargue.

#### Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

La participation au jeu est ouverte à toutes les personnes majeures, à l'exception des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

#### Article 3 – COMMENT PARTICIPER

La participation se fait par interaction avec la publication Instagram qui annonce le jeu concours et la dotation à remporter.

Pour pouvoir être tiré(e) au sort le/la participant(e) devra réagir à la publication (j'aime), s'abonner aux comptes Instagram de la Communauté de communes Terre de Camargue et des partenaires, les offices de Tourisme du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes, identifier 2 amis en commentaire et partager la publication en story en identifiant la Communauté de Communes Terre de Camargue et les offices de Tourisme du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes

Les participants peuvent jouer 24 heures sur 24, dès la publication des posts et jusqu'au 5 mars 2023, 23h59.

#### Article 4 – DOTATION ET MODE DE SÉLECTION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu le 8 mars 2023 parmi les commentaires des participants. La dotation consiste en un séjour d'une semaine pour 4 personnes en Camargue au Grau du Roi : 7 nuits au camping de l'Espiguette + visite du Seaquarium + promenade à cheval au Ranch du Phare.

Le gagnant sera contacté via message privé sur son compte Instagram.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne donnant pas confirmation de l'acceptation de son lot dans un délai de 8 jours à compter du tirage au sort, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot sera attribué à une autre personne, suite à un nouveau tirage au sort.

Le lot est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Celui-ci ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit.

Les résultats du jeu concours seront publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes Terre de Camargue.

## Article 5 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur, la Communauté de communes Terre de Camargue ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ou des réseaux sociaux utilisés ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Communauté de communes Terre de Camargue de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Communauté de communes Terre de Camargue ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. En aucun cas la Communauté de communes Terre de Camargue ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Communauté de communes Terre de Camargue ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Communauté de communes Terre de Camargue se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la Communauté de communes Terre de Camargue organisateur, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées ne seront utilisées que dans le strict cadre de l'organisation, du déroulement et de la communication liée au présent jeu. Les données collectées sont publiques et affichées sur des comptes officiels publics sur Facebook et Instagram.

Par conséquent, les personnes qui ne souhaitent pas afficher leurs données (nom d'utilisateur, profil Facebook ou Instagram) publiquement sont priées de ne pas participer au jeu. Les gagnants autorisent expressément la Communauté de communes Terre de Camargue et ses partenaires, à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information, sur tout support, liés au présent jeu, et le nom d'utilisateur de la personne tirée au sort. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes Terre de Camargue, 13 rue du Port, 30220 Aigues-Mortes ou sur l'adresse mail : [communication@terredecamargue.fr](mailto:communication@terredecamargue.fr) .

## Article 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible et consultable sur le site [www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr). Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel.